



La concertation des forces vives du milieu au service de la gestion des aléas d'inondation

NOTE AU LECTEUR

Le présent document a pour but d'exprimer la vision de l'Organisme de bassins versants Charlevoix-Montmorency (OBV-CM) concernant les règles de gouvernance qui sont appliquées dans le cadre des processus de concertation proposés aux acteurs du milieu impliqués dans la mise en œuvre du Plan directeur de l'eau (PDE) de la zone hydrique Charlevoix-Montmorency.

MISE EN CONTEXTE

En vertu du mandat que lui a octroyé le gouvernement du Québec, l'OBV-CM s'est donné comme mission fondamentale d'œuvrer à la gestion intégrée et concertée de l'eau à l'échelle des bassins versants de la zone hydrique Charlevoix-Montmorency. Pour ce faire, il a élaboré l'outil de planification des usages de l'eau que constitue le PDE. Il s'est ensuite assuré que la mise en œuvre du plan d'action qui en découle soit conséquente et réalisée par l'entremise de comités de concertation pour le passage à l'action.

Aussi bien dans son processus de planification des usages de l'eau que pour la mise en œuvre du plan d'action qui y est associé, la démarche de l'OBV-CM est basée sur une approche à trois volets :



Faire **participer l'ensemble des acteurs** de l'eau concernés à **chacune des étapes de la planification** : le choix des orientations, des objectifs et des actions qui seront mises en œuvre pour régler les problématiques d'usage de l'eau;



Assurer la conciliation des intérêts des acteurs de l'eau dans le but d'établir des objectifs consensuels qui permettent d'obtenir des résultats optimaux et durables;



Établir des partenariats entre les acteurs de l'eau afin de réaliser des **actions concertées** qui permettent d'améliorer la gestion des usages de l'eau à l'échelle des bassins versants.

Un processus de concertation souple et efficace

Le comité de concertation sur les inondations : un outil efficace pour gérer les risques d'inondation

Comme dans le cas du traitement de tous les enjeux de l'eau de son territoire, l'OBV-CM prend l'initiative de mettre en place un comité de concertation sur les inondations à la demande des acteurs du milieu concernés. Cette initiative est prise à la suite de l'analyse d'informations relatives à la problématique à traiter qu'un tiers aura portée à son attention ou qu'il aura lui-même identifiée dans le PDE.



L'initiative de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval : un exemple à suivre

Le bassin versant de la rivière Montmorency et notamment le territoire de Sainte-Brigitte-de-Laval est reconnu historiquement pour ses inondations à l'eau libre et par embâcles de glaces. Les effets des changements climatiques observables depuis les dernières années augmentent la fréquence et l'amplitude des aléas d'inondation en toutes saisons. Les dommages causés par les inondations peuvent compromettre la sécurité des personnes et des biens et engendrer des coûts de rétablissement élevés et des conséquences importantes pour les citoyens touchés. Dans le but de se doter des meilleurs outils de gestion des risques d'inondation possibles, la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval a mandaté l'OBV-CM pour former et coordonner les activités d'un comité de concertation pour le passage à l'action qui a comme objectif de se pencher sur les différents aspects de la gestion des risques d'inondation affectant les bassins versants de son territoire, notamment à L'Île - Enchanteresse.

Sous la coordination de l'OBV-CM, le comité de concertation sur les inondations de Sainte-Brigitte-de-Laval a pour mission de fédérer les acteurs du milieu concernés par l'enjeu d'inondation. Ces mêmes acteurs travaillent en collaboration avec différents partenaires afin de proposer à la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval la mise en œuvre de solutions adaptées et durables qui permettront de réduire avantageusement l'exposition des personnes et des biens aux aléas d'inondation.

Le mandat des comités de concertation sur les inondations

Le mandat générique des comités de concertation sur les inondations est d'élaborer et de proposer la mise en œuvre de solutions aux enjeux d'inondation qui sont susceptibles de compromettre la sécurité des personnes et des biens d'une unité hydrographique (bassin versant ou sous-bassin versant) définie selon les enjeux locaux

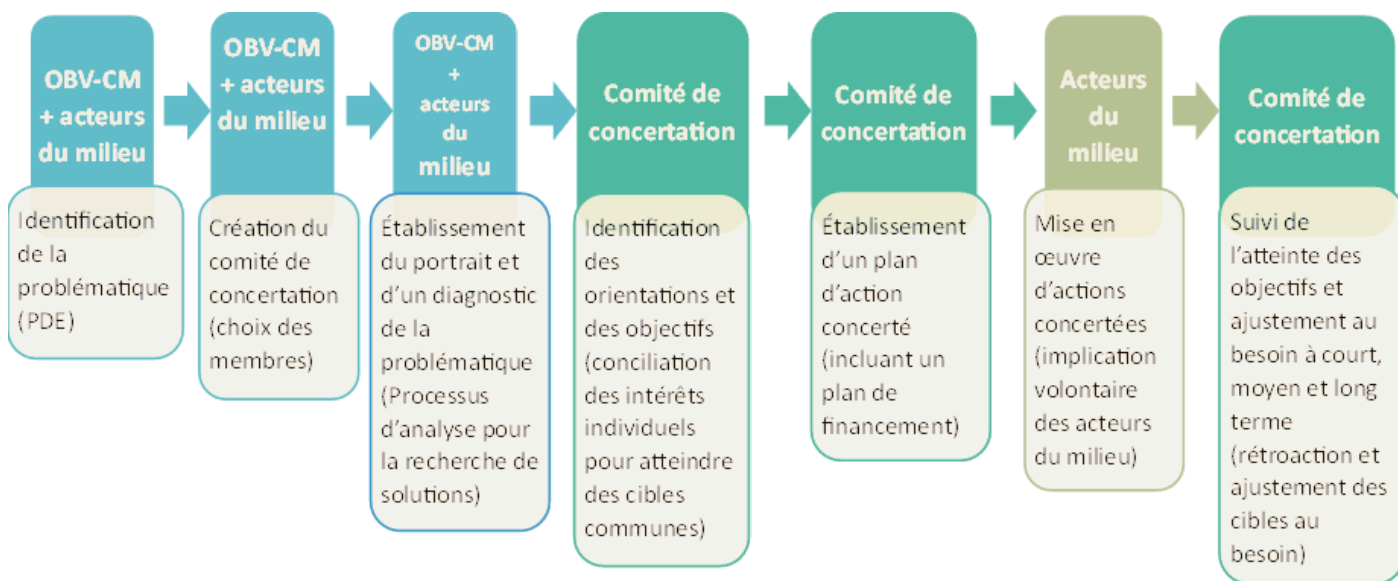



Mathilde Crépin
PHOTO

La mobilisation volontaire des acteurs du milieu vers le passage à l'action

En fonction des informations et des données disponibles sur la problématique à traiter, l'OBV-CM identifie les acteurs du milieu qui sont concernés par la problématique ou qui peuvent contribuer à la résoudre, ou encore qui subissent un préjudice quelconque en lien avec celle-ci. Ces acteurs sont alors invités de façon volontaire à se joindre au comité de concertation afin de définir en collégialité des orientations, des objectifs et un plan d'action pour lequel ils seront conviés à contribuer à la mise en œuvre. Le choix des actions à réaliser vise systématiquement à appliquer des solutions concrètes et autant que possible économiquement avantageuses aux problèmes à résoudre. Outre l'identification et la planification des actions à réaliser, le plan d'action prévoit le type d'implication des maîtres d'œuvre, les moyens de financement et le suivi de l'atteinte des objectifs visés.

L'intégrité de l'évolution du processus de concertation vers le passage à l'action est assurée par la rigueur scientifique des membres du comité, l'utilisation de données fiables et factuelles ainsi que par la prise en compte des besoins des communautés et des impacts sur la ressource en eau.



Les membres du comité de concertation pour le passage à l'action : des acteurs du milieu au cœur de l'action

Les personnes qui forment le comité de concertation exercent des responsabilités, disposent de moyens d'action ou possèdent des connaissances approfondies ou spécifiques de la problématique à l'échelle du territoire à l'étude. En vertu de leur statut de membre des secteurs municipal, économique, communautaire ou des Premières Nations, elles représentent et défendent les intérêts du groupe ou de l'organisation dont elles sont issues.

Au besoin et en fonction des priorités du moment, les membres du comité de concertation peuvent s'adjoindre les services de membres cooptés. Ces personnes possèdent une expertise particulière qui permet d'alimenter les réflexions du comité ou elles sont en mesure de lui fournir des informations pointues sur un sujet donné.



Les implications et les aptitudes attendues des membres du comité de concertation sont :

- Partager leur expertise avec les autres membres du comité afin de mener à bien la recherche, l'analyse et la mise en œuvre de solutions concrètes;
- Dans la mesure de leurs capacités, participer à l'ensemble des étapes du processus de concertation vers le passage à l'action, à savoir :
 - L'identification de la (des) problématique(s);
 - L'élaboration d'un portrait et d'un diagnostic;
 - L'établissement des orientations et des objectifs à atteindre;
 - L'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action concerté.
- Respecter les opinions des autres membres et faire preuve d'un esprit de coopération axé sur la résolution des problèmes;
- Se rendre disponible pour faire évoluer de façon positive le travail du comité;
- Respecter les échéanciers prévus au plan de travail.

Des règles de fonctionnement simples et souples

Afin d'optimiser le déroulement des rencontres et l'avancement des travaux, il est essentiel que les membres du comité de concertation adoptent des règles de fonctionnement qui leur permettent d'évoluer dans un cadre relativement souple et adaptatif.

- Les membres du comité se réunissent au besoin;
- Les rencontres sont convoquées par le coordonnateur du comité (OBV-CM) au moins 2 semaines à l'avance. Ce délai peut être réduit dans le cas d'une urgence nécessitant une décision ou une implication imminente des membres du comité;
- Les réunions du comité sont réservées aux membres permanents. Cependant, ces derniers peuvent demander au coordonnateur de convoquer un ou des membres cooptés s'ils jugent que leur présence est requise et pertinente à l'avancement d'un dossier;
- La présence physique ou par téléconférence de la majorité simple des membres du comité est requise pour tenir une rencontre;
- La production et la transmission des documents nécessaires à la tenue des rencontres (avis de convocation, ordre du jour, compte rendu, etc.) sont sous la responsabilité du coordonnateur du comité;
- Dans la mesure du possible, les décisions prises par les membres du comité doivent être consensuelles. Une décision ne faisant pas consensus sera entérinée par l'intermédiaire d'un vote paritaire à majorité simple (répartition des votes en nombre égal entre les parties en présence);
- Les membres du comité de concertation peuvent être appelés à signer une entente de confidentialité et de non-divulgateion dans le cas où des données ou des informations sensibles sont échangées dans le cadre des travaux du comité.



La coordination des activités du comité de concertation

La coordination des activités du comité de concertation est assumée par l'OBV Charlevoix-Montmorency. Ce dernier a notamment la responsabilité de :

- Voir au bon déroulement des rencontres de travail;
- Assurer la mise en œuvre et le suivi des travaux prévus par le comité;
- Préparer et convoquer les rencontres du comité (ordre du jour, compte rendu, etc.);
- Convoquer un ou des membres cooptés à la demande des membres du comité;
- Assurer la communication et le suivi des travaux du comité auprès des membres et des instances concernées;
- Assurer la coordination des travaux des acteurs impliqués dans la mise en œuvre des actions prioritaires par le comité.

